

REGLEMENT DU JEU « JEU CONCOURS MATCH ASM x TOULON »

[Mise à jour le 21 février 2023 : clôture des inscriptions et participation au jeu concours, annonce des résultats, date du match]

Article 1 - Présentation de la société organisatrice

La société CGI France SAS, au capital social de 266 913 933 Euros dont le siège social est situé à l'adresse Immeuble Carré Michelet, 12 cours Michelet - 92800 Puteaux, immatriculée 702 042 755 00109, ci-après dénommée « la société organisatrice » organise un jeu intitulé « Jeu concours match ASM x Toulon » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 - Dates

Le Jeu débutera le 23/01/2023 à 09h00 et se clôturera le 21/02/2023 à 11h15 (heure métropolitaine).

La société organisatrice se réserve le droit à tout moment de modifier la durée du Jeu.

Article 3 – Participation et règles du Jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement, (ci-après le « Règlement »), au principe du Jeu, à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, sera disqualifié ou sera privé de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le Jeu est ouvert uniquement :

- Aux étudiants d'école d'ingénierie, de commerce

Le Jeu est sans obligation d'achat.

Le Jeu consiste pour le participant à déposer son curriculum vitae sur le site internet et compléter les informations obligatoires pour l'inscription à l'événement.

Du 23/01/2023 au 23/02/2023, la société organisatrice procèdera à un tirage au sort.

5 gagnants seront désignés parmi les participants.

Chaque gagnant se verra attribuer la dotation suivante :

- 2 places pour le match ASM x Toulon le 26 février 2023

Chaque gagnant sera notifié par email le 21/02/2023 à 17h00.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne définie par son adresse email. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la société organisatrice.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

A tout moment, la société organisatrice se réserve le droit de réattribuer toute dotation non attribuée, non réclamée ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent Règlement, d'une fraude, ou d'un cas de force majeure.

La dotation nominative et elle n'est pas cessible.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, à aucun échange, et ce pour quelque raison que ce soit.

La société organisatrice se réserve le droit de la remplacer par un lot de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4 – Responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée en cas de panne ou de dysfonctionnement du réseau de télécommunication utilisé, quelle qu'en soit la cause, qui aurait notamment pour effet de nuire ou d'empêcher l'identification ou l'accès du participant sur le site internet ou tout autre site internet utile pour la participation au Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, des limites et des risques du réseau internet et des technologies qui y sont liées, notamment eu égard aux performances, au temps de réponse, à la sécurité des logiciels et du matériel informatique face aux diverses attaques potentielles du type virus, bombe logique ou cheval de Troyes et à la perte ou au détournement de données. En conséquence, la société organisatrice ne pourra être en aucun cas tenue pour responsable des dommages causés au participant du fait de ces caractéristiques, limites et risques acceptés.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de modification totale ou partielle, de suspension, d'interruption, de report ou d'annulation du Jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans de telles hypothèses, la société organisatrice informera dans les plus brefs délais les participants par une mention sur le site internet.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'opération promotionnelle, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la société organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 5 – Informations générales

Tout participant autorise la société organisatrice à procéder à toute vérification concernant son identité et ses coordonnées.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment les stipulations du Règlement, y compris la durée du Jeu, sans que l'application ni la validité de ces modifications ne nécessitent de notification au participant. Le participant est invité à consulter régulièrement le Règlement. Le participant renonce expressément à toute réclamation ou contestation relative à une quelconque modification apportée au Règlement par la société organisatrice tel que consultable sur la page événement.

Les gagnants du Jeu donnent leurs autorisations à la société organisatrice pour communiquer sur leurs noms, prénoms et/ou images sur quelque support que ce soit sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot prévu au présent Règlement.

ARTICLE 5 – Réclamations

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne pourra être prise en considération au-delà du 23/02/2023, minuit (heure métropolitaine), à l'exception des participants ayant reçu une dotation, lesquels auront jusqu'à 30 jours calendaires à compter de la date de réception et/ou jouissance de la dotation pour formuler une réclamation à la société organisatrice.

Les réclamations relatives au fonctionnement du site internet doivent être formulées par écrit à l'adresse suivante pendant la période d'activité du site internet :

- Charlotte GONZALEZ

Les réclamations relatives au déroulement du Jeu et à l'envoi des dotations doivent être formulées par écrit à l'adresse suivante :

- CGI France
A l'attention de Madame Charlotte GONZALEZ
- Immeuble Carré Michelet, 12 cours Michelet
- 92800 Puteaux

Sous peine d'être rejetée, toute réclamation doit comporter :

- les coordonnées complètes du participant (nom, prénom, adresse, code postal, ville et courrier électronique) ;
- l'identification du Jeu concerné,
- l'exposé clair et circonstancié des motifs de la réclamation.

ARTICLE 6 – Accès au règlement

Le Règlement est disponible et consultable gratuitement sur le site internet.

ARTICLE 7 – Litiges

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à la société organisatrice dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse indiquée dans l'article 1 du présent Règlement.

En cas de litige, le tribunal compétent sera celui du lieu du siège social de la société organisatrice.

ARTICLE 8 – Protection des données personnelles

La société organisatrice accorde une importance particulière à assurer un niveau de protection de haut niveau au traitement de données personnelles des participants. Par conséquent, la transparence des conditions de traitement des données personnelles est prise très au sérieux.

Pour les besoins de l'organisation du Jeu, et notamment lors de l'inscription sur le site internet, les participants partageront des données personnelles avec la société organisatrice.

Ces données servent à s'inscrire sur le site pour pouvoir participer au Jeu, contacter les participants pour toute information relative au Jeu, notamment les avertir de leurs gains, etc ainsi qu'au recrutement des participants.

Les données personnelles des participants (adresse email et CV) sont obligatoires pour participer au Jeu. En conséquence, les personnes qui souhaiteraient supprimer leurs données avant la fin du Jeu ne pourront pas y participer.

Les données personnelles recueillies par la société organisatrice servent à des fins statistiques pour évaluer notamment la participation et à des fins de recrutement.

Par ailleurs, les noms des gagnants seront publiquement communiqués.

Pour ces finalités, les données personnelles des participants seront donc conservées 24 mois.

Dans tous les cas, les participants ont le droit d'accéder à leurs données personnelles. Dans un but légitime, les participants peuvent rectifier leurs données personnelles ou s'opposer à leurs traitements. Les participants ont également le droit de demander à recevoir les données personnelles dans un format structuré et couramment utilisé. Pour faire une telle demande ou pour formuler une réclamation, les participants pourront envoyer un courriel à privacy@cgi.com. Dans tous les cas, si la société organisatrice ne répond pas à la demande de manière appropriée, les participants ont le droit de déposer une réclamation auprès de l'autorité compétente responsable de la protection des données.

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) la société organisatrice à utiliser à des fins de relations publiques ses/leurs coordonnées (nom, prénom), ainsi que la vidéo sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son gain.